

COMMUNE D'ANGLET

PROJETS DE MISES EN CONCORDANCE DES CAHIERS DES CHARGES DU LOTISSEMENT « LAROCHEFOUCAULD » ET DU SOUS-LOTISSEMENT « M. MARC » AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANGLET

AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES

Par arrêtés municipaux n°2019/2059 et n°2019/2060 en date du 12 septembre 2019, le Maire d'Anglet a prescrit l'ouverture des enquêtes publiques relatives aux projets de mises en concordance des cahiers des charges du lotissement « Laroche foucauld » et du sous-lotissement « M. MARC » avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet, qui se dérouleront simultanément pendant une durée de 29 jours consécutifs :

du jeudi 03 octobre à 9h00 au jeudi 31 octobre à 17h00.

Les procédures de mises en concordance des cahiers des charges du lotissement « Laroche foucauld » et du sous-lotissement « M. MARC » avec le Plan Local d'Urbanisme d'Anglet sont engagées en vue de supprimer les dispositions d'urbanisme contenues dans les cahiers des charges.

Monsieur **Gérard COURCELLES**, Directeur de réseau, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de PAU n°E19000134/64 en date du 03 septembre 2019.

Les dossiers d'enquêtes publiques sont constitués d'une version papier et d'une version dématérialisée. Ils comprennent chacun une note de présentation relative au projet de mise en concordance et un dossier administratif comportant les pièces énoncées à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement ainsi que les registres d'enquête papier et électronique.

Les registres d'observations en papier, à feuillets non mobiles et constitutifs des dossiers d'enquêtes, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur comme le reste des dossiers.

Les dossiers papier seront déposés à la Mairie d'Anglet, rue Amédée Dufourg, 64600 Anglet, Direction du Développement Urbain pour y être consultés pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture des bureaux de la Direction du Développement Urbain : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Les dossiers dématérialisés seront consultables sur le site internet de la Ville d'Anglet : <http://www.anglet.fr>

Un accès gratuit aux dossiers d'enquêtes sera garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie d'Anglet aux horaires habituels d'ouverture de la Direction du Développement Urbain.

Pendant toute la durée des enquêtes, chacun pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, et les adresser au commissaire enquêteur :

- par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : M. Gérard COURCELLES, commissaire enquêteur - Mairie d'Anglet, rue Amédée Dufourg, 64600 Anglet, avec la mention : "Enquête publique « Laroche foucauld » - Ne pas ouvrir" ou "Enquête publique « M.MARC » - Ne pas ouvrir" ;
- sur les registres papier déposés à la Mairie d'Anglet ;
- par voie électronique, aux adresses suivantes :
 - **préférentiellement** : sur les registres dématérialisés :
 - pour le dossier du lotissement « Laroche foucauld » : www.registre-dematerialise.fr/1623
 - pour le dossier du sous-lotissement « M.MARC » : www.registre-dematerialise.fr/1624
 - ou à l'adresse mail suivante : commissaire-enqueteur@anglet.fr en indiquant comme objet : "Enquête publique « Laroche foucauld »" ou "Enquête publique « M.MARC »".

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie d'Anglet, les :

- Jeudi 03 octobre de 9h à 12h,
- Mercredi 9 octobre de 14h à 17h,
- Vendredi 18 octobre de 9h à 12h,
- Jeudi 31 octobre de 14h à 17h.

À l'expiration du délai d'enquête prévu, les registres seront clos et le commissaire enquêteur disposera de huit jours pour communiquer ses procès-verbaux de synthèse au responsable du projet. Celui-ci produira ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours au total, à compter de la clôture de l'enquête, pour transmettre ses rapports et ses conclusions motivées au Maire d'Anglet.

Les rapports et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie d'Anglet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et sur le site internet de la Mairie d'Anglet <http://www.anglet.fr> pendant une durée de un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

L'autorité compétente statuant sur les demandes de permis d'aménager est le Maire d'Anglet. Les projets de mises en concordance des deux cahiers des charges précités feront l'objet d'une décision par arrêté de M. le Maire après enquête publique et avis du Conseil Municipal.

Les projets de mises en concordance des cahiers des charges du lotissement « Laroche foucauld » et du sous-lotissement « M. MARC » avec le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Anglet ne comportent ni évaluation environnementale, ni étude d'impact, de sorte qu'il n'existe pas d'avis de l'autorité compétente portant sur une évaluation environnementale.

Les informations peuvent être demandées auprès de la Mairie d'Anglet - Direction du Développement Urbain – Mme Uhaina TONNERRE-ARANDIA : 05 59 58 72 71.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie des dossiers d'enquêtes auprès de la Mairie d'Anglet.

Le Maire.